

# SNP actus paie et sociale

## 58<sup>ème</sup> épisode

### Valeur du SMIC 2021

Le porte-parole du Gouvernement a annoncé le 16 décembre 2020 la valeur du SMIC applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Le montant horaire sera de 10,25 €.

Soit un montant mensuel de 1554,62 € pour un salarié à temps plein.

Cela représente une augmentation de 0,99% par rapport à 2020, sans coup de pouce donc.

### Tissot - Montant du SMIC 2021

### Valeurs « sécurité sociale » 2021

D'après les rapports financiers publiés jusqu'à présent, le plafond de sécurité sociale 2021 ne devrait pas augmenter par rapport à 2020. La LFSS 2021 (Loi 2020-1576 du 14-12-2020 : JO 15) interdit même toute baisse du plafond de la sécurité sociale afin de stabiliser le montant du plafond 2021 au niveau de celui en vigueur en 2020.

### Plafond de sécurité sociale

Sous réserve d'un arrêté à paraître, le PMSS 2021 devrait donc s'élever à **3428€** comme en 2020.

### Avantage en nature logement – barème forfaitaire

Si l'on s'appuie sur un plafond de sécurité sociale identique à 2020, les tranches de rémunération du barème URSSAF devraient rester identiques.

Concernant l'évaluation forfaitaire de l'avantage, en prenant en compte une revalorisation de 0,60%, correspondant à l'indice de prix (hors tabac) ([rapport économique social et financier projet de loi de finances pour 2021](#)) (page 208 du document), les montants devraient être les suivants :

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1.714,00	De 1.714,00 à 2.056,79	De 2.056,80 à 2.399,59	De 2.399,60 à 3.085,19	De 3.085,20 à 3.770,79	De 3.770,80 à 4.456,39	De 4.456,40 à 5.141,99	À partir de 5.142,00
Avantage en nature pour une pièce	71,20	83,20	94,90	106,70	130,70	154,30	178,10	201,70
Si plusieurs pièces, avantage en nature par	38,10	53,40	71,20	88,90	112,70	136,20	166,00	189,80

pièce principale								
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

[Legisocial - Avantage en nature logement 2021](#)

[RFP - Avantages en nature valeurs 2021 pour l'assiette des cotisations](#)

#### Avantage en nature nourriture – barèmes forfaitaires

Toujours en se basant sur une augmentation de 0,60% de l'indice des prix hors tabac, l'exonération des remboursements de frais de repas devrait faire l'objet du barème suivant :

Nature de l'indemnité	Valeurs
Avantage en nature repas (1 repas)	4,95 €
Avantage en nature repas (2 repas)	9,90 €
Avantage en nature repas HCR (minimum garanti)	en attente
Repas pris dans les cantines, participation minimum salarié (par repas) : 50% de la valeur avantage en nature repas.	2,48 €

[Avantage en nature repas 2021](#)

#### Frais professionnels – limite d'exonération des allocations forfaitaires

Nature de l'indemnité	Valeurs		
Repas au restaurant d'un salarié en déplacement professionnel	19,10 €		
Repas hors des locaux durant un déplacement professionnel	9,40 €		
Repas sur le lieu de travail	6,70 €		
Hébergement provisoire	76,10 € dans la limite de 9 mois		
Installation dans un nouveau logement	1524,30 € + 127,10 € par enfant à charge, dans la limite de 1905,30 €		
Grands déplacements en France Métropolitaine, valeurs journalières			
	Par repas	Logement + petit déjeuner – région parisienne	Logement + petit déjeuner - autres
Pendant les 3 premiers mois	19,10 €	68,50 €	50,80 €
Au-delà des 3 premiers mois et jusqu'à 2 ans	16,20 €	58,20 €	43,20 €
Au-delà de 2 ans et jusqu'à 6 ans	13,40 €	48 €	35,60 €

[RFP - Frais professionnels : valeurs 2021 des limites d'exonération des allocations forfaitaires](#)

**Versement mobilité – évolutions au 01/01/2021**

L'URSSAF relaye l'information contenue dans la [Lettre-circulaire n° 2020-0000008 du 23/11/2020](#) d'après laquelle des modifications de taux de versement mobilité seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le taux de versement mobilité ou de versement mobilité additionnel est modifié sur le territoire des autorités organisatrices de la mobilité suivantes :*

- communauté d'agglomération Castelroussine ;*
- syndicat mixte de coordination des transports collectifs d'Eure-et-Loir ;*
- syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise ;*
- conseil communautaire de la communauté de communes de la plaine d'Estrées ;*
- syndicat mixte des transports urbains du bassin Thiernois ;*
- métropole européenne de Lille ;*
- communauté d'agglomération Chartres métropole ;*
- communauté d'agglomération Carcassonne aggro ;*
- communauté de communes de Miribel et du Plateau ;*
- ville d'APT ;*
- communauté d'agglomération du Libournais*

D'autres évolutions de taux déjà prévues antérieurement s'appliqueront également :

- CA de Saint-Dié-Des-Vosges (lettre-circ. ACOSS 2020-4 du 30 mars 2020)
- Val-de-Marne et Seine-Saint-Denis (lettre-circ. ACOSS 2018-18 du 31 mai 2018 ; délibération Île-de-France Mobilités 2018/014 du 14 février 2018)

On se réfèrera au [site de l'URSSAF](#) pour la recherche du taux actualisé.

[Nouveaux taux de versement mobilité au 1er janvier 2021](#)